



# Module 3, LEÇON 2 FONCTIONS DE DE LA COMPOSANTE MILITAIRE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE



# Objectifs d'apprentissage

- **Décrire** le cadre d'orientation relatif à la protection de l'enfance aux niveaux opérationnel et tactique
- **Expliquer** les fonctions du personnel militaire des Nations Unies en ce qui concerne la protection de l'enfance
- **Expliquer** pourquoi le personnel militaire doit développer une connaissance de la situation
- **Appliquer** les lignes directrices pour la surveillance et la communication de l'information assurées par le personnel militaire



# Mandat de protection de l'enfance (1)

## Résolution 2666 du Conseil de Sécurité (2022) République démocratique du Congo

### Protection de l'enfance

*Prie* la MONUSCO de tenir pleinement compte de la question **transversale de la protection de l'enfance dans toutes les activités prévues par son mandat**, notamment dans le cadre des programmes de DDR et de la réforme du secteur de la sécurité, ainsi que dans celui des interventions conduisant à la séparation d'enfants des groupes armés, de façon à faire cesser et à prévenir les violations et les violences dont sont victimes les enfants, et de continuer de veiller à l'efficacité des mécanismes de **surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés**, et mesure le rôle crucial que jouent à cet égard les **conseillers pour la protection de l'enfance** déployés à la MONUSCO (para. 28).



# Mandat de protection de l'enfance (2)

## Résolution 2640 du Conseil de Sécurité (2022)

### Mali

*Condamnant fermement* toutes les violations du droit international des droits de l'homme et atteintes à ce droit et toutes les violations du droit international humanitaire ..., ainsi que le meurtre, les atteintes à l'intégrité physique, l'enrôlement et l'utilisation d'enfants, et les attaques visant des écoles, des agents et services humanitaires, du personnel médical et des infrastructures ... ; (alinéa du préambule)

Fournir une protection et une assistance spéciales aux femmes et aux enfants touchés par les conflits armés, notamment par l'intermédiaire de conseillères et conseillers en protection, de **conseillères et conseillers pour la protection des enfants**, de conseillères et conseillers pour les questions de genre et de **personnes référentes dans les effectifs civils et en tenue**, et au moyen de consultations avec des organisations de femmes, et répondre aux besoins des victimes et rescapé(e)s de violences sexuelles et fondées sur le genre liées aux conflits armés ; (para. 26(c) (iii))



# Appuyer la mise en œuvre du mandat par l'action

**Action :** Fournir une protection physique aux enfants

Protéger les civils

Appuyer la DDR

**Action :** Appuyer la séparation des enfants des forces armées/groupes armés, avec le personnel chargé de la protection de l'enfance

**Action :** Recueillir et partager des informations

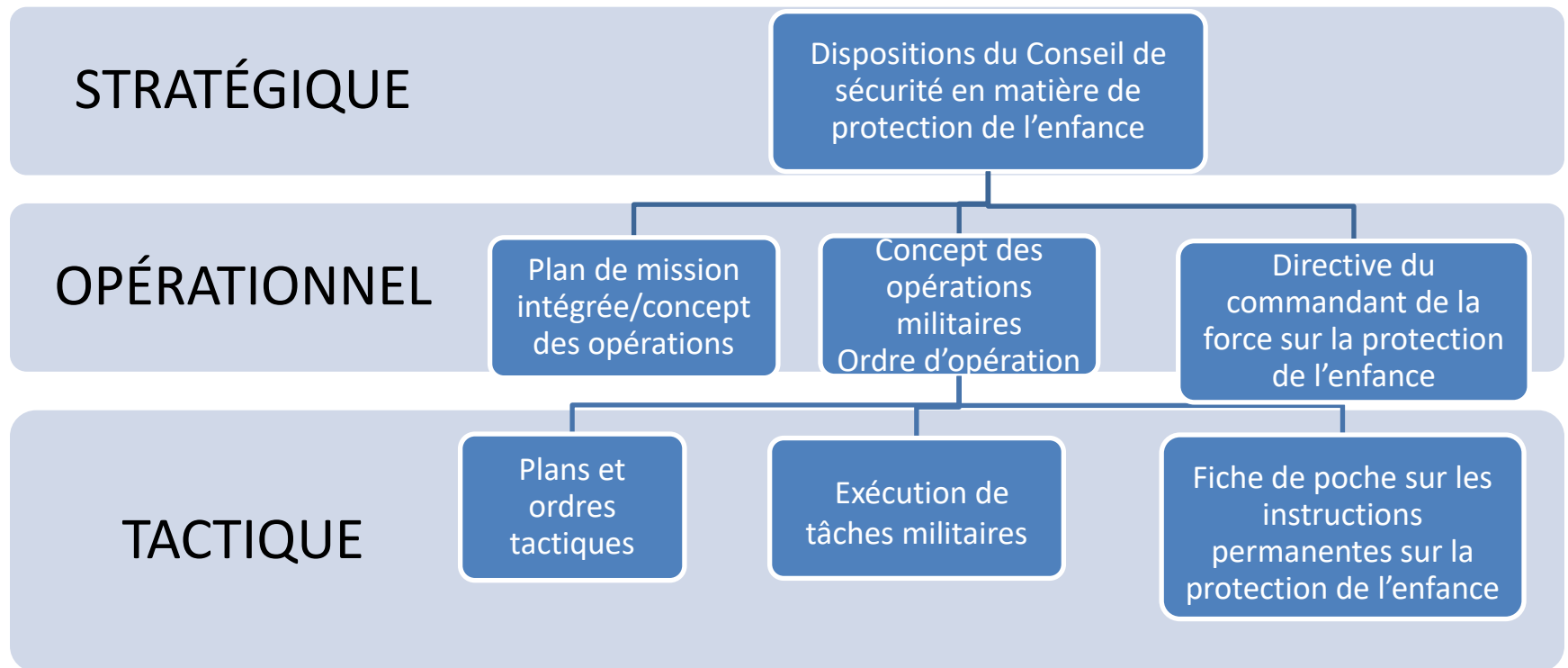
Surveiller et signaler les six graves violations

Appuyer les plans d'action visant à libérer les enfants des forces armées/groupes armés

**Action :** Appuyer le personnel chargé de la protection de l'enfance dans l'accès à différents lieux (par ex. des casernes militaires)



# Diagramme des lignes directrices sur la protection de l'enfance

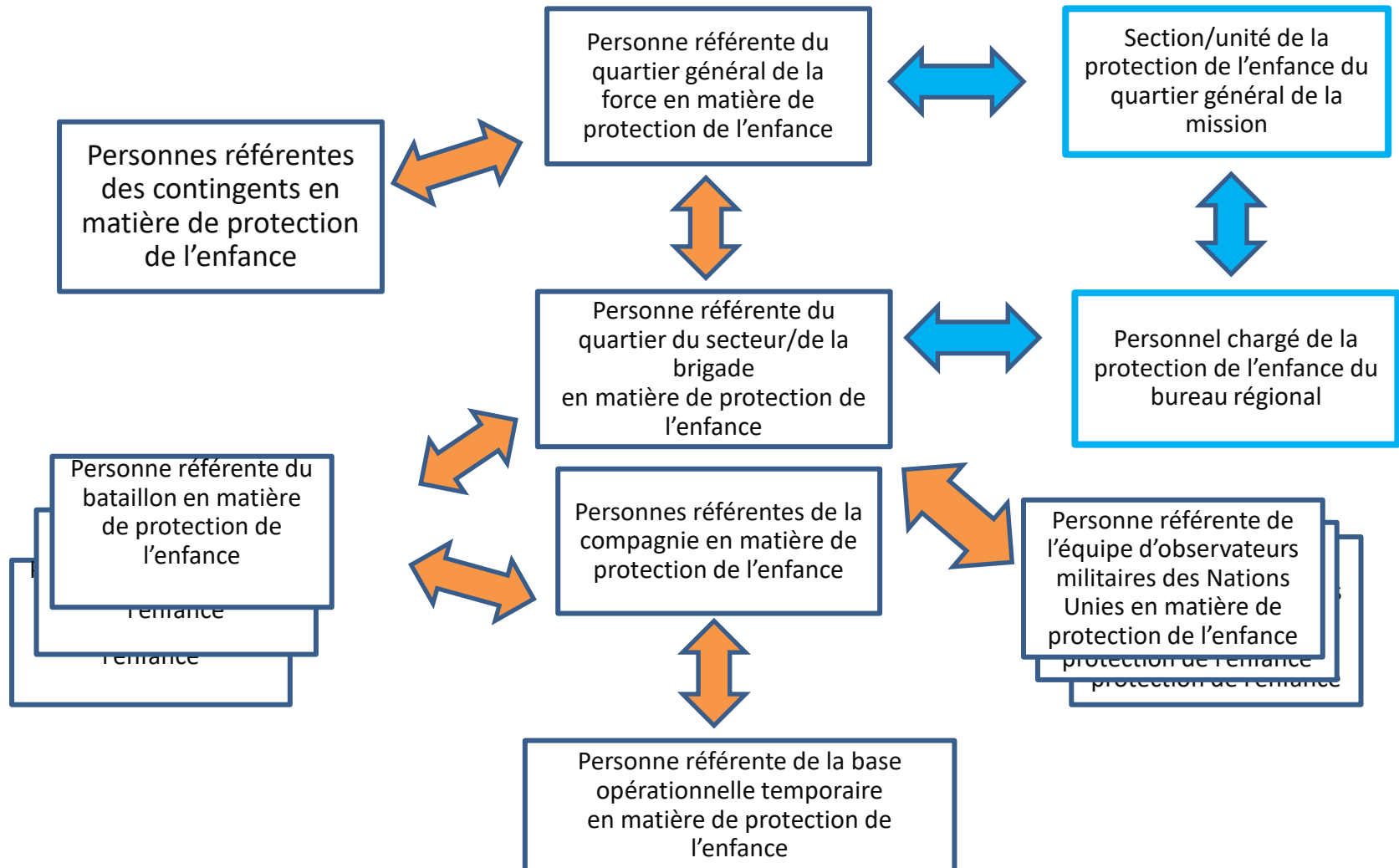


# Composante militaire et protection de l'enfance

- Veiller à ce que la protection de l'enfance soit intégrée dans la planification et l'exécution des activités de protection
- Veiller à ce que les menaces contre les enfants et à ce que les vulnérabilités des enfants soient identifiées et que les plans soient conçus en fonction
- Identifier et établir un réseau militaire en matière de protection de l'enfance au sein de la composante militaire
- Publier la (les) directive(s) de protection de l'enfance et les directives destinées au personnel militaire

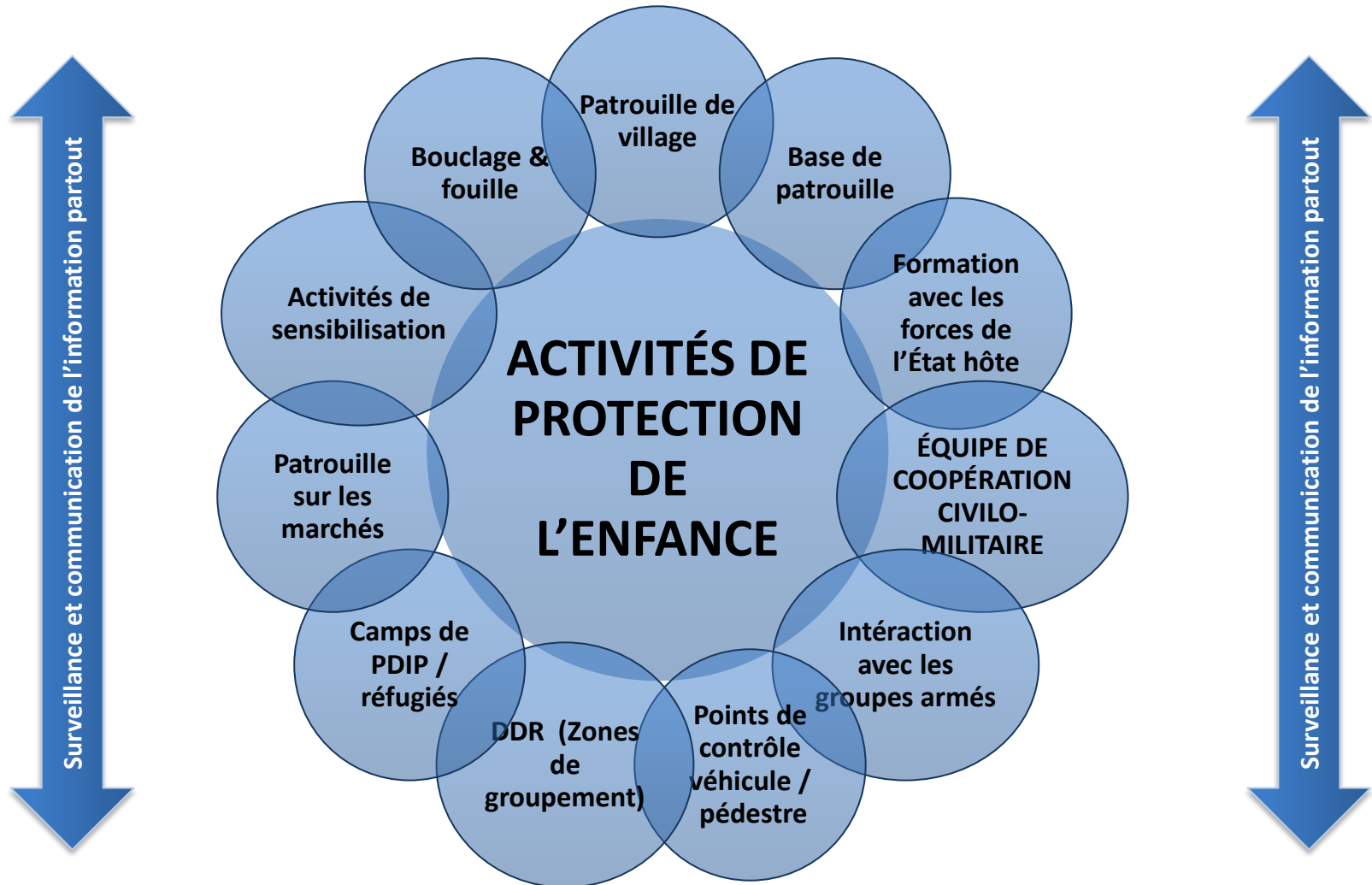


# Système de personnes référentes de la composante militaire en matière de protection de l'enfance





# Activités pouvant impliquer une action en matière de protection de l'enfance



# « Optique » militaire de la protection de l'enfance

**PATROUILLE DE VILLAGE**

**BASE DE PATROUILLE**

**INTÉRAGIR AVEC LES GROUPES ARMÉS**

**PROTECTION D'UN CAMP DE PDIP**

**PATROUILLES RENFORCÉES/OPÉRATIONS**



Les enfants sont-ils scolarisés ? Les écoles sont-elles ouvertes ?	Les enfants jouent-ils ? Travaillent-ils dans les champs ?	Un réseau d'alerte communautaire est-il en place dans le village ?
Où se trouvent les enfants dans votre zone de responsabilité ?	Sont-ils près de votre base opérationnelle temporaire ? Pourquoi ?	Quelles sont les menaces auxquelles les enfants sont exposés ?
Est-ce que vous voyez des enfants ?	Procéder à un signalement auprès du personnel civil chargé de la protection de l'enfance ; noter/donner des détails	Sécurité du personnel chargé de la protection de l'enfance ? Comment se mobiliser ?
Les enfants quittent-ils le camp ? Est-ce qu'ils travaillent ?	Sécurité du camp ? Le groupe armé a-t-il accès ?	Vulnérabilités au sein de/en dehors du camp ?
Le groupe armé utilise-t-il des enfants ? Pour quelle(s) fonction(s) ?	Comment minimiser les risques pour les enfants ?	Comment traiter des enfants blessés ou capturés, liés aux forces armées/groupes armés ?



# Outils/ressources de protection



- Équipes mixtes de protection de la population civile
- Matrice  
« Doit/Devrait/Pourrait »
- Assistants de liaison communautaire
- Réseaux d'alerte communautaire



# Appréciation de la situation – Comprendre l'environnement opérationnel

1. Quelles sont les menaces contre les enfants dans votre zone de responsabilité ? (qui, quoi, pourquoi, quand, où)
2. Que font le gouvernement de l'État hôte et la communauté à cet égard ?
3. Que font les autres membres de la mission, les agences des Nations Unies, les autres organisations internationales et les ONG à cet égard, et comment pouvons-nous travailler ensemble ?



# Étude de cas :

## Appréciation de la situation

Lors d'une patrouille dans la base opérationnelle de votre compagnie, vous passez dans un village qui n'a pas été visité par les Nations Unies depuis un moment. Tout semble calme et les villageois vaquent à leurs occupations. Vous vous arrêtez au marché pour bavarder avec des villageois et comprendre la situation. Un aîné du village se plaint des visites récentes d'un groupe armé qui a été actif dans la zone depuis quelques mois. Vous savez que ces visites sont fréquentes, les villageois font généralement l'objet de harcèlement, et ils sont privés de leurs biens. Selon le villageois, le groupe armé a demandé à voir l'enseignant local. Lors de la deuxième réunion avec l'enseignant, qui s'est terminée par une discussion, ils l'ont tué pour des raisons inconnues. Alors que vous poursuivez votre patrouille, vous parlez l'incident avec votre chauffeur qui remarque sur un ton à moitié ironique :

« Je me demande à qui cet enseignant donnait des cours, car il n'y a aucun enfant dans le village. »

**À qui ferez-vous part de vos observations, et quelle est votre analyse de la situation ?**



# Résolution 1998 du Conseil de sécurité (2011)

## RÉSOLUTION 1998 DU CONSEIL DE SÉCURITÉ (2011)

*Le Conseil de sécurité,*

... prie le Secrétaire général de mentionner également dans les annexes à ses rapports sur les enfants et les conflits armés les parties à un conflit armé qui se livrent... à des attaques répétées contre des écoles et/ou des hôpitaux, ou à des attaques ou à des menaces d'attaques répétées contre des **personnes protégées liées aux écoles et/ou aux hôpitaux**, en période de conflit armé... (para. 3).



# Rapport du SG sur les enfants et les conflits armés

## **République centrafricaine**

Quelque 18 attaques contre des écoles (7) et des hôpitaux (11), y compris contre des personnes protégées ont été attribuées aux forces gouvernementales/pro-gouvernementales ; et aux groupes armés : CPC, UPC, 3R/FPRC, anti-balaka et autres auteurs non identifiés. Au total, 14 écoles utilisées à des fins militaires sont attribuées aux forces gouvernementales et à d'autres personnels de sécurité, à la CPC, au MPC, à l'UPC et à d'autres éléments non identifiés. (A/77/895-S/2023/363, para. 31 et 32)



# Plan de collecte d'informations

⇒ Inclure des questions spécifiques ayant trait à la protection de l'enfance

Cela aidera à :

- Identifier des indicateurs d'alerte précoce (par ex., y a-t-il des garçons/des filles dans la rue ? Les garçons/les filles sont-ils/elles scolarisé(e)s ?
- Déterminer si la situation est en cours d'évolution
- Signaler les violations par le biais du mécanisme de surveillance et de communication de l'information





# Indicateurs d'alerte précoce des six violations graves

## Meurtre et mutilation

- Flux illicites/importation d'armes, surtout les armes légères/de petit calibre
- Ciblage délibéré et attaques indiscriminées dans les zones peuplées

## Recrutement et utilisation

- Fermeture des écoles pendant de longues périodes
- Plaintes/pertes de moyens de subsistance des communautés, conflits intercommunautaires

## Enlèvement

- Historique d'enlèvements systématiques des enfants issus de secteurs spécifiques de la population
- Les filles et les garçons qui s'engagent sur des voies dangereuses pour aller chercher de l'eau, du bois, pour aller à l'école/au travail dans les champs/au marché

## Viol et autres formes de violence sexuelle

- Arrestation et détention d'enfants
- Corruption et pratiques militaires et comportements contraires à l'éthique

## Attaques contre les écoles ou les hôpitaux

- Cas d'intimidation contre le personnel médical ou scolaire
- Présence accrue des membres des forces armées et/ou des groupes armés à proximité des écoles et des hôpitaux

## Déni d'accès humanitaire

- Présence de barrages et de points de contrôle
- Humanitaires refoulés, menaces, intimidations, harcèlement, extorsions, corruption et activités criminelles



# Mandat de surveillance et de communication de l'information

Si une des six violations graves contre des enfants a eu lieu, signaler les éléments suivants :

- **Qui** (Agresseur(s) présumé(s))
- **Où**
- **Quoi**
- **Quand**
- **Informations sur l'(les) enfant(s)**
  - Âge
  - Sexe (combien de garçons/filles)
  - Nationalité/autres informations pertinentes

**NOTE : Même si vous ne connaissez pas toutes les informations pertinentes, NE PAS interroger les enfants**



# Surveillance et communication de l'information

## Choses à faire et choses à ne pas faire

<b>Choses à faire</b>	<b>Choses à ne pas faire</b>
Analyser les menaces et les risques en matière de protection à l'égard des enfants	Oublier les menaces/risques spécifiques aux enfants
Prendre note discrètement et précisément des détails (lieu, groupe armé/unité armée, nombre d'enfants, sexe, violation)	Interroger l'(les) enfant(s)
Transmettre les informations au personnel civil chargé de la protection de l'enfance le plus rapidement possible	Collecter des informations sur les noms, les adresses ou toute donnée pouvant être reliée à un individu/groupe d'individus (témoins et/ou membres de la famille)
Protéger la/les victime(s), son identité et préserver la confidentialité des informations	Prendre des photos de l'(des) enfant(s), ou mettre les noms des enfants et les sources d'informations dans les rapports.
Faire connaissance et travailler en coordination avec les acteurs de la protection de l'enfance dans votre zone de responsabilité	Négliger de partager des informations avec les acteurs de la protection de l'enfance



# Points à retenir (1/2)

- Connaître vos fonctions et savoir comment vous pouvez contribuer à la protection de l'enfance :
  - Fonction directe : empêcher les violations et atténuer les menaces
  - Fonction d'appui : recueillir des informations, appuyer la section/l'unité de la protection de l'enfance, fournir la sécurité au personnel civil chargé de la protection de l'enfance
- Les composantes militaires ont des directives/instructions permanentes sur la protection de l'enfance – il faut **les appliquer**
- Créer des ordres et des instructions permanentes pour aborder les exigences en matière d'informations, la remise d'enfants, etc.



# Points à retenir (2/2)

- La protection de l'enfance fait partie intégrante de chaque activité de patrouille
- La protection implique un ensemble d'actions visant à limiter la vulnérabilité et les risques
- Évaluer les indicateurs propres aux enfants dans votre environnement opérationnel
- Dans toutes vos actions et ordres, **prendre en considération le meilleur intérêt de l'enfant**



# Références (1/2)

- Nations Unies, DPO-DPPA, Manuel à l'intention du personnel chargé de la protection de l'enfance dans les opérations de paix des Nations Unies, 2023
- Rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, (A/77/895-S/2023/363), juin 2023
- Nations Unies, DPKO-DFS-DPA, Politique de protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, 2017
- Nations Unies, DPO, Service intégré de formation, Protection de l'enfance dans les modules de formation sur le maintien de la paix, Modules de formation de base préalable au déploiement, septembre 2017
- Nations Unies, Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies, Deuxième édition, janvier 2020



# Références (2/2)

- Nations Unies, DPO, Manuel de Protection des civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, 2020
- Nations Unies, DPKO/DFS, Protection des civils : Mise en œuvre des lignes directrices applicables aux composantes militaires des missions de maintien de la paix des Nations Unies, février 2015
- Child Soldier Initiative, Child Soldiers: A Handbook for Security Sector Actors, 2017 (Troisième édition)
- Nations Unies, UNDRR, Operational Guide to the Integrated Disarmament, Demobilization and Reintegration Standards (IDDRS), 2014 (voir les chapitres 5.20 sur les jeunes et le DDR et 5.30 sur les enfants et le DDR )
- Site internet du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés (<http://childrenandarmedconflict.un.org/>)



# Questions

